

Séance du 16 décembre 2024

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES
<u>Présents :</u> 11	Représentés : Claude SALVETAT par Patrick PISTRE, Michel CALS par Françoise PONS, Laurence JULIEN par Aurore VAREILLES
<u>Représentés :</u> 3	
<u>Votants :</u> 14	

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2024
- Budgets communaux - décisions modificatives
- Remboursement de frais à des élus
- Modification d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe
- Mise à jour du RIFSEEP
- Mise à jour tarifs location des chalets pour 2025
- Refacturation fournitures
- Restauration registre d'état civil - demande de subvention
- Location salle polyvalente
- Vente parcelle AR64
- Achat parcelle AI80
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Périmètres de protection des captages - validation du bureau d'étude et renouvellement des demandes de subventions
- Redevances Agence de l'eau Adour Garonne

Sur proposition de Mme le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer une convention avec la CCSVP concernant le reversement par anticipation de la taxe d'aménagement

Le compte rendu du 17/10/2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 25 mai 2020

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée au maire par délibération n° DE_2020_031 du 25 mai 2020.

Il s'agit notamment d'action :

- de virement de crédit sur le budget de la commune
- de la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme FLANDIN pour le local "L'ECHOPPE VABRAISE" 13 rue Céline Marc 81330 VABRE

N°DE 2024 084B

Objet: Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget général de la Commune :

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2024	Montant autorisé
21	2188	201	Fonds de médiathèque	1 654.00	413.50
21	231	208	Construction	93 030.00	23 257.50
21	231	262	Rénovation énergétique salle polyvalente	267 000.00	66 750.00
			Total	361 684.00	90 421.00

Budget Eau –Assainissement

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2024	Montant autorisé
21	2156	230	Mat spécifique exploitation	10 000.00	2 500.00
23	2315	230	Instal. mat et outillage	85 500.00	21 375.00
23	2315	240	Instal. mat et outillage	20 000.00	5 000.00
			Total	115 500.00	28 875.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2025.

N°DE 2024 085B

Objet: Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2024

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2024.

Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2024.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Budgets de la commune - Décisions modificatives

Aucune décision modificative n'est nécessaire sur les budgets de la commune.

N°DE 2024 086

Objet: Remboursement de frais à des élus

Mme le Maire présente au conseil municipal

- la facture de M. BRICOLAGE acquittée par Mme GAILLARD Christine concernant l'achat d'une pendule extérieure pour la piscine municipale. Le Montant de la facture s'élève à 11.99€
- les factures de Bureau Vallée, PC Intervention et AMAZON présentées par M. Bernard MOULIN RIBERPREY dans le cadre de fournitures pour la médiathèque pour un montant total de 144.99€

Mme GAILLARD et M. MOULIN RIBERPREY ne participent pas au vote.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à établir un mandat de remboursement

- de 11.99 € au nom de Mme GAILLARD Christina
- de 144.99 € au profit de M. MOULIN RIBERPREY Bernard

N°DE 2024 087

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet (21/35è)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes:

- Surveillance de la garderie
- Accompagnement et surveillance de la cantine scolaire
- Entretien des locaux de la cantine
- Aide cuisinière

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent de "Aide cuisinière - Surveillance cantine scolaire & garderie" relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 21/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :

- Surveillance de la garderie
- Accompagnement et surveillance de la cantine scolaire
- Entretien des locaux de la cantine
- Aide cuisinière

à temps non complet à raison de 21/35ème, à compter du 1er mars 2025

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

N°DE 2024 088

Objet: Création d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe par avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe pour assurer les missions de :

- Service à la personne
- Entretien des locaux
- Gestion de la laverie
- Cantine (préparation des repas, service, entretien ...)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la suppression, à compter du 30/12/2024 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35) d'agent social principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35) d'agent social principal de 1^{ère} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°DE 2024 089

Objet: Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire demande au conseil que suite à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, il convient de compléter la délibération n°2018-076 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération n°DE_2018_076 : Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme ci-dessous :

Dans la rubrique Mise en oeuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montant maxima

Il est rajouté à la filière technique le cadre d'emploi suivant :

Catégorie et cadre d'emploi	Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Agent de maîtrise	Groupe 2	Agent polyvalent – responsable de service	4 000 €

Dans la rubrique Mise en oeuvre du CIA

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupe de fonction

Il est rajouté à la filière technique le cadre d'emploi suivant :

Catégorie et cadre d'emploi	Groupe	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Agent de maîtrise	Groupe 2	Agent polyvalent – responsable de service	500 €

N°DE 2024 090

Objet: Mise à jour des tarifs de location des chalets pour 2025

Mme Marie WILTORD propose au conseil de mettre à jour les périodes et les tarifs de location des chalets pour l'année 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (13 pour, 1 contre) fixe comme suit les différents tarifs :

Caution chalet : 500€

Saison du 01/05/2025 au 31/10/2025

- Semaine 7 nuits : 500,00 € (dont 1 entrée piscine par famille et par personne pendant la période d'ouverture de la piscine municipale)
- 5 nuits/6jours : 420,00 €
- 4 nuits/5jours : 350,00 €
- 3 nuits /4jours : 280,00 €
- 2 nuits/3jours : 210,00 €

Hors saison du 01/01/2025 au 30/04/2025 & du 01/11/2025 au 31/12/2025

- Semaine 7 nuits : 300,00 €
- 5 nuits/6jours : 240,00 €
- 4 nuits/5jours : 200,00 €
- 3nuits /4jours : 170,00 €
- 2 nuits/3jours : 140,00 €
- 1 nuit/2 jours : 110,00 €

- Forfait chauffage obligatoire 30€ la semaine ou 5€ la nuit pour les périodes (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril)
- Taxe de séjour, taxe additionnelle départementale et régionale en sus
- Tout départ volontaire et anticipé de l'occupant de chalet avant le fin du séjour n'obligera pas la commune à la restitution des sommes déjà versées.
- Les animaux ne sont pas acceptés

Services :

Ménage : forfait 40€

Location Kit draps : la paire de grand (en 140 ou 160) : 13 € ;
la paire de petit (70 ou 80) : 12€

Location drap de douche : 5€

N°DE 2024 091

Objet: Refacturation fournitures à l'Echoppe Vabraise

Sur proposition de M. Patrick PISTRE, il convient de refacturer les fournitures nécessaires à la fabrication des étagères du local 13 rue Céline Marc à Mme FLANDIN nouvelle gérante de l'Echoppe Vabraise.

Le montant des fournitures s'élève à : 1 179,15 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de l'Echoppe Vabraise pour un montant de 1 179,15€

N°DE 2024 092

Objet: Restauration registre d'Etat-civil - demande de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal que le registre d'Etat-civil naissance de 1943-1953 nécessite d'être restauré.

Cette restauration pourrait être subventionnée par le département du Tarn.

Le coût de la restauration s'élève à 777.00 €

Plan de financement :

Département du Tarn : 271.95€

Autofinancement : 505.05€

Total 777.00€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme énoncé ci-dessus

- Sollicite une subvention d'un montant de 271.95€ auprès du département du Tarn

Location de la salle polyvalente

L'association VTT de Brassac souhaite organiser un gala accordéon le vendredi 6 juin 2025. La salle de Brassac étant en travaux ils nous demandent l'autorisation de l'organiser à la salle polyvalente de Vabre.

Le tarif location de la salle pour 6 heures sera appliqué.

N°DE 2024 093

Objet: Vente de la parcelle AR64 sis au theil

M. Patrick PISTRE informe le conseil de la demande de M. KIEFFER Pascal et Mme LEBRE Martine d'acheter la parcelle AR64 d'une superficie de 54ca sur laquelle est située un ancien four à pain en mauvais état. Ils proposent d'acheter cette parcelle pour 1€, en contrepartie ils remettraient en état le four à pain d'un point de vue esthétique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de vendre à M. KIEFFER et Mme LEBRE la parcelle cadastrée AR64 d'une superficie de 54ca
- **Fixe** le prix de vente à un euro (1 €)
- **Fixe** la condition à la vente comme suit :
 - remise en état du four à pain d'un point de vue esthétique
- **Précise** que l'acte sera établi en la forme administrative
- **Autorise** Mme le Maire et le 1er adjoint à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette opération

N°DE 2024 094

Objet: Achat de la parcelle AI 80 à M. BOSC Laurent

M. Patrick PISTRE informe le conseil que M. BOSC Laurent propose de nous vendre la parcelle AI 80 d'une superficie de 5a72ca située le long du chemin de Caynac au prix de 650.00 €. Actuellement les containers poubelles ainsi qu'un panneau d'affichage de la commune y sont installés. L'achat de cette parcelle permettrait de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AI n°80 appartenant à M. BOSC Laurent d'une superficie de 5a72ca
- **Fixe** le prix d'achat à six cent cinquante euros (650.00 €),
- **Précise** que l'acte sera établi en la forme administrative,
- **Autorise** le Maire et le 1er adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Ci-joint le RPQS assainissement 2023 en cours de vérification par la DDT.

A ce jour il n'a toujours pas été validé.

N°DE 2024 095

Objet: Périmètres de protection du captage - Validation du bureau d'étude

M. Michel PERALES informe le conseil municipal qu'à la demande de l'agence de l'eau Adour Garonne, il convient de valider le devis du bureau d'étude qui aura en charge de reprendre et de finaliser la procédure administrative des périmètres de protection du captage de brugayrolles.

M. PERALES présente l'offre du bureau d'étude Hydrogé Consult

Dossier d'autorisation préfectorale "code de la santé"	10 200.00€ HT
Frais liés à la procédure administrative non inclus dans l'offre	<u>5 390.00€ HT</u>
Total	15 590.00€ HT

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide le choix** du bureau d'études **Hydrogé Consult** pour
 - le dossier d'autorisation pour un montant de 10 200,00€ HT

- Frais liés à la procédure administrative non inclus dans l'offre 5 390,00€ HT
- **Autorise** le Maire à signer l'offre de services ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2024 096T

Objet: Procédure de mise en place des périmètres de protection - demande de subventions

M. Michel PERALES informe le conseil municipal qu'à la demande de l'agence de l'eau Adour Garonne, il convient de déposer une nouvelle demande de subventions auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE et du Conseil Départemental pour finaliser la procédure administrative des périmètres de protection du captage de Brugayrolles.

Le dossier d'autorisation préfectorale "code de la santé" s'élève à	10 200,00 € HT
Frais liés à la procédure administrative non inclus dans l'offre	<u>5 390,00 € HT</u>
Total	15 590,00 € HT

Plan de financement	
Agence de l'eau 50%	7 795,00 €
Département du tarn 30%	4 677,00 €
Autofinancement 20%	<u>3 118,00 €</u>
Total	15 590,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 795,00 €;
- **Sollicite** le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 677,00 € ;

N°DE 2024 097

Objet: Facturation "eau potable" - Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Madame le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée, or cette redevance est due par tous les abonnés.

Madame le Maire propose d'appliquer le taux de 0.075€/m³ à la prochaine facturation

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés
- **Fixe** le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0.075€/m³ facturé

N°DE 2024 098

Objet: Modification des redevances de l'Agence de l'eau - Fixation de la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des réseaux d'eau potable"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

- Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 0,07€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°DE 2024 099

Objet: Modification des redevances de l'Agence de l'Eau – fixation de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025
- Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,105€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

N°DE 2024 100

Objet: Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la CCSVP concernant le reversement par anticipation de la taxe d'aménagement

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux concernant les conditions financières de reversement de la taxe d'aménagement pour l'opération construction d'un hôtel d'entreprises sur la commune de Vabre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention

Informations et questions diverses

- Départ de Mme KALICKI au 30/11
- Annulation de la proposition d'intervention du C.D.G. au centre social
- Vente d'une partie de la parcelle du Roussy, le géomètre est passé.
- Réunion assainissement
- Présentation du journal Communal « Lo Resson » par Bernard MOULIN RIBERPREY
- Les vœux du Maire sont fixés au 4 Janvier 2025
- Fermeture de la salle polyvalente pour travaux à compter du 15 Aout 2025 réouverture Janvier 2026.
- Information de Mme WILTORD sur le recensement qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025
- L'espace POL ROUX est protégé des pigeons.

La séance est levée à 19h40

Françoise PONS
Maire de Vabre



Michel PERALES
Secrétaire de séance

